



## Document de travail

### Les espèces limitantes ne doivent pas être un problème

(Barrie Deas, 16 avril 2016)

L'UE et les États membres ont le pouvoir d'agir pour que les espèces limitantes ne deviennent pas une caractéristique inévitable de l'application de l'obligation de débarquement de l'UE aux TAC et aux quotas dans les pêcheries mixtes.

Telle est la conclusion que nous avons tirée d'une importante réunion des États membres et des Conseils Consultatifs tenue récemment à Édimbourg.

Le développement d'espèces limitantes – qui peut survenir lorsqu'un quota épuisé précocement dans une pêcherie mixte empêche un navire, une organisation de pêcheurs, un groupe d'engins ou un État membre de capturer ses principaux quotas économiques - risque d'être le talon d'Achille de l'obligation de débarquement. La modélisation a suggéré que certaines pêcheries pourraient connaître ces effets très tôt en début d'année, en février ou mars; et tous les conseils consultatifs mettent en avant les conséquences économiques catastrophiques de telle réalité.

Cependant, la réunion d'Édimbourg qui, deux jours durant, a donné lieu à une discussion très approfondie de la question sous tous ses aspects, a listé une batterie complète de moyens pour faire face aux espèces limitantes. Certains d'entre eux ne sont que des extensions des méthodes actuelles de gestion des quotas, tels que les échanges de quotas internationaux; d'autres sont plus radicaux et nécessiteraient une intervention politique de haut niveau, comme la suppression du statut de TAC pour certains stocks, le regroupement des quotas, ou le report du calendrier du RMD au-delà de 2020. L'élément central qui a émergé de la réunion est que les espèces limitantes ne doivent pas être un élément endémique de la PCP après l'obligation de débarquement – à condition que la volonté politique existe et que l'on fasse preuve d'un peu de confiance et d'ingéniosité.

#### Boîte à outils / Menu

Une liste non-exhaustive de moyens de traitement des espèces limitantes peut inclure :

- Sélectivité des engins
- Prévention grâce à des choix tactiques spatiaux et temporels
- Relèvement des quotas et fixation des TAC en général
- Modalités de gestion et de répartition des quotas au sein de l'État membre
- Échanges de quotas nationaux et internationaux, y compris sur une base permanente ou semi-permanente
- Exemptions pour survie élevée



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

- Exemptions *de minimis*
- Flexibilités interannuelles et inter-espèces
- Regroupement des quotas de prises accessoires dans les «autres» quotas
- Suppression du statut de TAC lorsqu'il y a absence de justification scientifique
- Extension du calendrier du RMD dans des circonstances particulières

### **Des solutions appropriées à chaque cas**

Les mesures appropriées à chaque pêcherie dépendent du type d'espèce limitante concernée et qui sont susceptibles de varier au fil du temps. Dans de nombreuses pêcheries, il sera nécessaire d'appliquer un mélange de mesures. Et si un stock se voit ôter son statut de TAC, il sera important de se prémunir contre la surexploitation par des moyens alternatifs. Le regroupement des quotas doit également faire l'objet d'un examen attentif. L'absence de données complètes permettant de prendre des décisions éclairées sur des questions telles que les exemptions pour taux de survie élevée est également problématique. La base de l'information est en constante évolution.

Compte tenu de tout ce qui précède, le choix judicieux d'un ensemble de mesures pour faire face à chaque espèce limitantes impliquera un dialogue étroit entre les États membres concernés et le Conseil Consultatif Régional approprié et, bien évidemment, une discussion étroite au sein des États membres. En tout état de cause, il doit y avoir des solutions strictes pour les cas d'espèces limitantes, si la volonté politique existe.

### **De l'audace, mais avec un filet de protection**

Le choix auquel doivent faire face les États membres dans leur travail sur les recommandations conjointes et portant sur la façon dont l'obligation de débarquement sera appliquée en 2017 est difficile. Ils doivent élaborer, d'ici fin mai, une recommandation conjointe pour les pêcheries relevant de leur juridiction régionale. Compte tenu des impacts potentiellement dévastateurs des espèces limitantes, les États membres sont naturellement désireux d'éviter les pires scénarios. Mais, en étant trop prudents, ils risquent de ne pas être en mesure d'endiguer les problèmes en 2018 et 2019.

L'idée de l'introduction progressive de l'obligation de débarquement, au moins telle qu'elle était initialement envisagée par les CC, n'a jamais été un simple moyen de retarder l'inévitable. Il s'agissait de tester l'obligation de débarquement dans quelques pêcheries/sur quelques espèces et d'en tirer des leçons quant à la manière de gérer les résultats. De notre point de vue, les CC devraient adresser le message suivant aux États membres : « De l'audace, mais avec un filet de protection ». Il n'y a rien à gagner à intégrer uniquement des stocks/des pêcheries faciles au cours des deux premières années et pour ajouter ensuite toute une série de stocks/pêcheries au cours des deux dernières années, avant la mise en œuvre complète de l'obligation de débarquement en 2019. Mais, tant pour des raisons socio-économiques que pour la crédibilité de la PCP, il est aussi absolument indispensable que le problème des espèces limitantes soit géré à la basse de manière durable.



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

## Filet de protection

La réunion d'Édimbourg a démontré que, d'une façon ou d'une autre, il y a des moyens pour réduire les espèces limitantes à des niveaux gérables. Cela exigera une certaine confiance dans le fait que les gestionnaires des pêcheries puissent innover, sans toutefois entraîner les flottes dans une crise économique. De même, les CC doivent exiger un filet de protection, tout en permettant que l'obligation de débarquement s'étende en zone inconnue. Ce n'est que lorsque l'Obligation de Débarquement s'appliquera à certaines espèces plus difficiles que nous serons en mesure de voir ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas.

À quoi pourrait ressembler un filet de protection ? D'après nous :

1. Chaque stock/pêcherie doit être évalué/e en fonction des éventuelles mesures d'atténuation disponibles
2. Il faut appliquer les mesures d'atténuation qui ont un sens et sont immédiatement disponibles
3. Lorsque l'Obligation de Débarquement est appliquée, la pêcherie doit être contrôlée - strictement  
S'il y a des signes de limitation susceptibles d'entraîner une fermeture prématurée de la pêche, il faudrait mettre en place des plans d'urgence convenus au préalable ; cela pourrait impliquer des ajustements du TAC en milieu d'année, des mesures de sélectivité ou des transferts de quotas.

Idéalement, avec ce type d'*apprentissage par la pratique* ou de *gestion responsable*, les stocks/les pêcheries très problématiques et nécessitant une volonté politique importante et des changements législatifs devraient être réduits à un noyau dur.

La Figure 1 illustre, pour la mer du Nord, la partie des pêcheries de stocks qui doit être intégrée dans l'Obligation de Débarquement en 2019. À bien des égards, les pêcheries des Eaux Occidentales Septentrionales représentent un défi encore plus grand. C'est là un sérieux rappel de la tâche colossale qui nous attend et qui explique la raison pour laquelle il est essentiel d'appliquer une politique fondée sur le slogan « De l'audace, mais avec un filet de protection ».



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

### Stocks subject to the LO

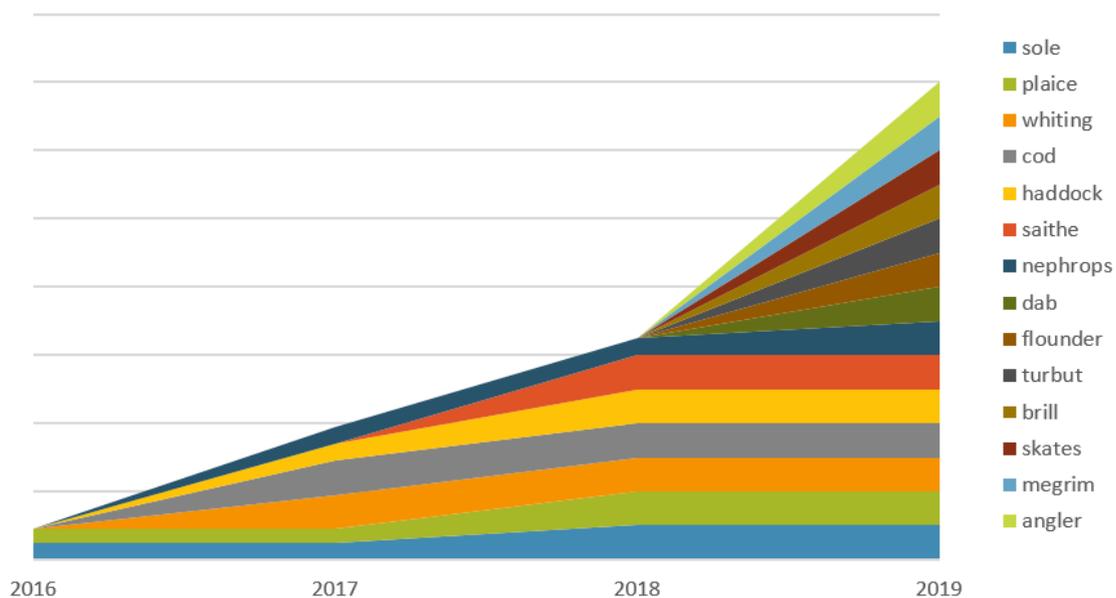


Figure 1. Stocks soumis à l'Obligation de Débarquement; sole, plie, merlan, cabillaud, églefin, lieu noir, langoustines, limande, flet, turbot, barbue, raies, cardine, baudroie